


RÈGLEMENT INTÉRIEUR	HORAIRES MATERNELLE	HORAIRES ÉLÉMENTAIRE
 <p>École publique Joseph & Étienne Montgolfier</p>	<p>Matin : de 8H35 à 12H05 Après-midi de 13H55 à 16H25</p> <p>Les portes sont ouvertes 10mn avant, à 8H25 et 13H45 10 minutes après, tous les enfants doivent être en classe. Les enfants doivent être conduits par leurs parents ou les personnes qui les accompagnent jusqu'à leur classe où ils sont confiés à leur maître ou maîtresse.</p>	<p>Matin : de 8H30 à 12H00 Après-midi de 14H00 à 16H30</p> <p>Les portes sont ouvertes 10mn avant, à 8H20 et 13H50 10 minutes après, tous les enfants doivent être en classe. Le matin, les enfants sont accueillis dans leur classe respective. L'après-midi, les enfants sont accueillis sur la cour élémentaire. Les sorties de l'école se font par le petit portillon de la cour élémentaire donnant sur le chemin communal.</p>

Tout enfant encore à l'école à 16h35 sera automatiquement confié à l'accueil périscolaire (d'où la nécessité de l'inscrire).

Administratif

L'école doit être informée de toute absence par téléphone (répondeur) avant 9h30. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée en évoquant le motif.

Après 4 demi-journées d'absence non justifiée, un courrier informant des absences sera communiqué à l'inspection. Nous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et que toute absence pour convenance personnelle (vacances, sortie familiale...) ne pourra se faire sans demande écrite et autorisation de l'Inspecteur d'Académie, le courrier sera remis au moins un mois à l'avance à la directrice.

En petite section, un aménagement qui ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi peut être demandé. Cette demande écrite et signée est adressée par les parents au directeur qui donne son avis et transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale pour décision.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande puis signent une décharge avant de venir chercher l'enfant.

Assurance : Il est demandé aux parents de fournir une attestation de leur assurance informant les garanties ou de souscrire une assurance scolaire (individuelle accident et responsabilité civile). Un enfant n'ayant pas fourni cette attestation ne pourra participer aux sorties organisées par l'école.

Relation parents enseignants : Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourraient tenir compte. Les parents souhaitant rencontrer un enseignant peuvent en faire la demande par écrit en utilisant le cahier jaune.





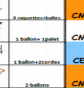




A propos du droit à l'image : Nous vous prions de ne diffuser aucune image des enfants et du personnel de l'école (sorties et spectacles inclus) sur internet.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à l'école. En absence de P.A.I., ou imprimé de prise de traitement, aucun médicament (même homéopathique) ne pourra être donné à un enfant.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement et d'en informer l'école.

Les parents, les personnes extérieures ne peuvent en aucun cas régler des conflits entre élèves en intervenant dans l'enceinte de l'école

Les droits et les devoirs à l'école

Les élèves ont le droit ...	et le devoir ...	
D'être en sécurité lors de leur arrivée ou sortie de l'école	De pénétrer dans la cour de l'école à l'heure fixée : la surveillance ne s'exerce que pendant les heures réglementaires. De ne pas sortir de l'école à partir du moment où ils y sont entrés.	
D'être en sécurité dans l'école	De ne pas mettre les autres en danger : ne pas taper, ne pas pousser, De ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, allumettes...) De ne pas courir dans les couloirs, les escaliers, la classe	
D'être respecté	De respecter les autres : écouter les adultes (les maîtresses, les ATSEM, les adultes du restaurant et du périscolaire), écouter leurs camarades, ne pas couper la parole, ne pas insulter, ne pas se moquer, parler poliment	
De se déplacer dans l'école	De ne pas gêner les autres classes qui travaillent, de ne pas courir.	
De jouer en récréation	De respecter leurs camarades et leurs jeux De prévenir un adulte en cas de danger pour eux ou pour les autres. De respecter le planning des jeux. De se ranger rapidement quand la sonnerie retentit	
D'apporter des jeux en élémentaire (pas en maternelle)	De ne pas apporter de jeux pouvant être dangereux (billes de gros volume, jeux incitant à la violence...) De ne pas apporter de portable et de jeu électronique <i>L'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de perte d'objets (jouets, bijoux)</i> <i>L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire tous jeux ou activités pouvant perturber le bon fonctionnement de l'école.</i>	
De choisir leur manière de s'habiller et d'être à l'aise pour jouer.	De rester correct en collectivité, pas de short, jupe ou tee-shirt trop courts, pas de claquettes qui les gênent pour courir (pieds maintenus) <i>Les noms des enfants doivent être inscrits sur les objets, vêtements afin de faciliter les recherches.</i>	
De faire du sport	D'apporter une paire de chaussures de sport propre (obligatoire dans la salle de sport municipale)	
D'utiliser le matériel commun à l'école	D'en prendre soin, de le ranger au bon endroit	
<p>Le non respect des devoirs des élèves entraînera des sanctions progressives. Une harmonisation des sanctions au sein de l'école a été établie en conseil des maîtres</p>		

Signature de la directrice :

Signature de l'élève en élémentaire :

Signature des parents